

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2022

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 343)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL486

présenté par
M. Boudié, rapporteur

ARTICLE 16

Au début de la première phrase de l'alinéa 14, substituer aux mots :

« Lorsqu'interviennent »

les mots :

« Lorsque surviennent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.